

**RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION**

**MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX**

---

**Travaux de création d'une activité de chirurgie éveillée- ORL  
Site GABRIEL MONTPIED**

---

Date et heure limites de réception des offres :  
Précisés dans l'avis d'Appel Public à la concurrence

## SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation.....	3
1.1 - Objet .....	3
1.2 - Mode de passation .....	3
1.3 - Type et forme de contrat.....	3
1.4 - Décomposition de la consultation.....	3
1.5 - Nomenclature.....	4
2 - Conditions de la consultation .....	4
2.1 - Délai de validité des offres .....	4
2.2 - Forme juridique du groupement .....	4
2.3 - Variantes.....	4
2.4 - Développement durable.....	4
3 - Les intervenants.....	5
3.1 - Conduite d'opération.....	5
3.2 - Maîtrise d'œuvre .....	5
3.3 - Coordination des systèmes de sécurité incendie.....	5
3.4 - Contrôle technique.....	5
3.5 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs.....	5
4 - Conditions relatives au contrat .....	5
4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution .....	5
4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement .....	5
4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité .....	6
5 - Contenu du dossier de consultation .....	6
6 - Présentation des candidatures et des offres .....	6
6.1 - Documents à produire.....	7
6.2 - Visites sur site.....	8
7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis .....	9
7.1 - Transmission électronique.....	9
7.2 - Transmission sous support papier.....	10
8 - Examen des candidatures et des offres .....	10
8.1 - Sélection des candidatures.....	10
8.2 - Attribution des marchés.....	10
8.3 - Suite à donner à la consultation.....	12
9 - Renseignements complémentaires.....	12
9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact.....	12
9.2 - Procédures de recours .....	13

## 1 - Objet et étendue de la consultation

### 1.1 - Objet

La présente consultation concerne :

**Travaux de création d'une activité de chirurgie éveillée- ORL  
Site GABRIEL MONTPIED**

**Affaire 7- HGM-16911**

#### Lieu(x) d'exécution :

**CHU DE CLERMONT- FERRAND  
GABRIEL MONTPIED**

Servie ORL – Localisation HND- 5ème étage

**63000 CLERMONT-FERRAND**

### 1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

### 1.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

### 1.4 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 4 lot(s) :

Lot(s)	Désignation
1	Lot1- -Dépose -Plâtrerie- peinture- Faux-plafonds
2	Lot 2 - Electricité CFO
3	Lot 3- Electricité CFA- Câblage informatique -VDI
4	Lot 4 - CVC- Plomberie

Chaque lot fera l'objet d'un marché.

Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour tous les lots.

## 1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
45454000-4	Travaux de restructuration

Lot(s)	Code principal	Description
01	45410000-4	Travaux de plâtrerie
01	45442100-8	Travaux de peinture
01	45421146-9	Mise en place de plafonds suspendus
02	45311000-0	Travaux de câblage et d'installations électriques
03	45311000-0	Travaux de câblage et d'installations électriques
03	45314320-0	Installation de câblage informatique
04	45331000-6	Travaux d'installation de matériel de chauffage, de ventilation et de climatisation
04	45330000-9	Travaux de plomberie

## 2 - Conditions de la consultation

### 2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé dans l'avis d'appel public à la concurrence et dans l'acte d'engagement

### 2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

En cas d'attribution à un groupement conjoint, le mandataire du groupement sera solidaire, pour l'exécution du marché de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles.

### 2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

### 2.4 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental dont le détail est indiqué dans le CCAP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

## 3 - Les intervenants

### 3.1 - Conduite d'opération

La conduite d'opération sera assurée par le maître de l'ouvrage lui-même.

### 3.2 - Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre sera assurée par le maître de l'ouvrage lui-même.

### 3.3 - Coordination des systèmes de sécurité incendie

La coordination des systèmes de sécurité incendie est assurée par :

ISYS SECURITE  
6 rue du four – MANSON  
63122- SAINT GENES CHAMPANELLE

Sylvain DELPEUCH

### 3.4 - Contrôle technique

Le contrôle technique est assuré par :

SOCOTEC – POLE AUVERGNE LIMOUSIN CENTRE

19 AVENUE MEONARD DE VINCI – PAT LA PARDIEU – 63063 CLERMONT-FERRAND - CEDX

Le contrôleur technique est représenté par : Madame Julie MOMPEU

Les missions de contrôle technique sont les suivantes : LP+LE+SEI

### 3.5 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

Aucune coordination sécurité et protection de la santé n'est prévue pour cette opération. En revanche, le maître de l'ouvrage assure la coordination générale des mesures de prévention et procède, avec le concours du ou des titulaires, à une analyse des risques afin d'élaborer le plan de prévention.

## 4 - Conditions relatives au contrat

### 4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

Le délai d'exécution des prestations est fixé au CCAP.

### 4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes : **BUDGET CHU CLERMONT-FERRAND**

Les prestations seront financées sur les crédits ouverts au **BUDGET CHU CLERMONT-FERRAND**.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 50 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

### 4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

## 5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et son annexe Laïcité
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) de chaque lot et ses annexes
- La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF) de chaque lot
- Les plans
- L'attestation de visite

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard **10 jours avant** la date limite de réception des offres.

Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## 6 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

## 6.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

### **Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :**

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Oui
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail	Non
Un document prouvant la capacité du signataire à engager la société (KBis, délégation de signature)	Non
En cas de redressement judiciaire, copie du ou des jugements prononcés à cet effet	Oui

### **Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :**

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels	Non

### **Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :**

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non
Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants (montant, époque, lieu d'exécution, s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin)	Non
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat	Non

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat).

Ils sont disponibles gratuitement sur le site [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr).

Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur.

En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

**Pour chaque sous-traitant mentionné dans l'offre, le candidat devra joindre :**

- Les capacités professionnelles et financières du sous-traitant ;
- Une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics ; - le RIB du sous-traitant, le montant sous-traité, la nature détaillée des prestations sous-traitée correspondant aux prestations listées dans le DPGF

**Pièces de l'offre :**

Libellés	Signature
Un RIB	Non
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes	Oui
La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF)	Non
Le mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat	Non
Les fiches techniques correspondant aux produits et prestations proposés par le candidat	Non
Déclaration de sous- traitance si besoin	Oui

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

**6.2 - Visites sur site**

Une visite sur site est obligatoire. L'offre d'un candidat qui n'a pas effectué cette visite sera déclarée irrégulière.

**Les conditions de visites sont les suivantes :**

**LOT 1 : Anthony CHAMINADE 06-78-00-86-79-  
LOT 4 : Stéphane GROUEIX 06-32- 64-22-12**

**- MERCREDI 16 AVRIL 2025- 12H**

**LOT 2 : Emmanuel TIXIER : 04.73.75.19.66  
LOT 3 : Olivier MAZADE : 06.88.07.60.13 et Vincent BOIZARD : 06.42.17.87.11**

**MERCREDI 16 AVRIL 2025-13H**

**Lieu du RDV : HALL ENTREE NORD GM**

## 7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

### 7.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

**La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :**

**CHU CLERMONT FERRAND  
Direction des Achats et des Logistiques  
Bâtiment UCP/CAL  
Service Bureau des Marchés  
58 rue Montalembert  
63003 CLERMONT-FERRAND Cedex 1**

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Chaque document pour lequel une signature est requise doit faire l'objet d'une signature électronique au format XAdES, CAdES ou PAdES. La signature électronique du pli ne vaut pas signature des documents qu'il contient.

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, la signature doit être une signature avancée reposant sur un certificat qualifié, tel que défini par le règlement européen n° 910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques (eIDAS). Toutefois, les certificats de signature de type RGS demeurent valables jusqu'à leur expiration.

Le certificat de signature qualifié est délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement eIDAS. Une liste de prestataires est disponible sur le site de l'ANSSI (<https://www.ssi.gouv.fr/>). Il peut aussi être délivré par une autorité de certification, française ou étrangère. Le candidat devra alors démontrer son équivalence au règlement eIDAS.

Le candidat qui utilise un autre outil de signature que celui du profil d'acheteur, ou un certificat délivré par une autre autorité de certification, doit transmettre gratuitement le mode d'emploi permettant la vérification de la validité de la signature.

**La signature électronique du contrat par l'attributaire est exigée dans le cadre de cette consultation.**

Pour signer électroniquement, le candidat peut utiliser l'un des trois formats de signature autorisés par la réglementation (XAdES, CAdES ou PAdES). Le pouvoir adjudicateur préconise toutefois l'utilisation d'une signature électronique au format pAdES.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.



**Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite**

## **7.2 - Transmission sous support papier**

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

# **8 - Examen des candidatures et des offres**

## **8.1 - Sélection des candidatures**

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières

## **.8.2 - Attribution des marchés**

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

**Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.**

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

**Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :**

**Lot 1 Second œuvre : Dépose Plâtrerie peinture faux plafonds**

**1-Prix des prestations 60 %**

**2-Qualité des solutions techniques proposées et de la méthodologie d'intervention pour réaliser le chantier à travers le mémoire technique, il est attendu les moindres perturbations possibles dans la réalisation du chantier du point de vue du temps d'intervention, de l'encombrement des services, de l'hygiène, etc, ainsi que le dimensionnement des moyens humains et matériels mis en œuvre. 25 %**

**3-Qualité des matériels et matériaux proposés à travers le mémoire technique : il est attendu des matériels et matériaux présentant des caractéristiques de robustesse, de facilité d'installation et d'adaptation au domaine hospitalier. 10.0 %**

**4-Qualité environnementale de gestion des déchets à travers le mémoire technique, il est attendu le meilleur traitement des déchets dans les filières les plus appropriées : 5.0 %**

**Lot 2 Electricité CFO**

**1 - Prix des prestations : 60%**

**2 - La qualité des solutions techniques proposées ainsi que la méthodologie d'intervention pour réaliser le chantier à travers le mémoire technique, il est attendu les moindres perturbations possibles dans la réalisation du chantier du point de vue du temps d'intervention, de l'encombrement des services, de l'hygiène, etc, ainsi que le dimensionnement des moyens humains et matériels mis en œuvre : 10 %**

**3 - La qualité des matériels proposés à travers le mémoire technique : il est attendu des matériels et matériaux présentant des caractéristiques de robustesse, de facilité d'installation et d'adaptation au domaine hospitalier 25 %**

**4 - La qualité environnementale de gestion des déchets à travers le mémoire technique : : il est attendu le meilleur traitement des déchets dans les filières les plus appropriées - 5%**

**Lot 3 Electricité CFA**

**1 - Prix des prestations 60.0 %**

**2 - Qualité des matériels proposés jugée à travers le mémoire technique et sur la base des documentations techniques fournis ; il est attendu des équipements présentant des caractéristiques adaptées et optimisées pour une utilisation intensive et fiable compatible avec la nature du service 15.0 %**

**3 - Qualité des solutions techniques proposées et de la méthodologie d'intervention pour réaliser l'opération à travers le mémoire technique ; il est attendu des entreprises de mettre à disposition les moyens humains et matériels nécessaires au respect des délais d'exécution du planning, une organisation du chantier avec les moindres perturbations possibles dans le fonctionnement du service (zone et temps d'intervention optimisés, ...) et une sécurisation de la zone d'intervention limitant le risque d'intrusion et sanitaire 20.0 %**

**4 - Qualité de la politique environnementale de l'entreprise et de sa gestion des déchets à travers le mémoire technique. Il est attendu le meilleur traitement de l'ensemble du matériel existant déposé et des déchets produits en cours de chantier dans les filières les plus appropriées. 5.0 %**

## **Lot 4 – CVC Plomberie**

**1 - Prix des prestations 60.0 %**

**2 - Qualité des solutions techniques proposées et de la méthodologie d'intervention pour réaliser l'opération à travers le mémoire technique ; il est attendu des entreprises de mettre à disposition les moyens humains et matériels nécessaires au respect des délais d'exécution du planning, une organisation du chantier avec les moindres perturbations possibles dans le fonctionnement du service (zone et temps d'intervention optimisés, ...) et une sécurisation de la zone d'intervention limitant le risque d'intrusion et sanitaire 20.0 %**

**3 - Qualité des matériels proposés jugée à travers le mémoire technique et sur la base des documentations techniques fournis ; il est attendu des équipements présentant des caractéristiques adaptées et optimisées pour une utilisation intensive et fiable compatible avec la nature du service 15.0 %**

**4 - Qualité de la politique environnementale de l'entreprise et de sa gestion des déchets à travers le mémoire technique. Il est attendu le meilleur traitement de l'ensemble du matériel existant déposé et des déchets produits en cours de chantier dans les filières les plus appropriées. 5.0 %**

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur /100.  
Les critères sont notés sur 10.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

### **8.3 - Suite à donner à la consultation**

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur engagera des négociations **avec tous les candidats sélectionnés de chaque lot.**

Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

La négociation pourra se réaliser : par mail , en visio-conférence et ou en présentielle

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique.

Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai.

## **9 - Renseignements complémentaires**

### **9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact**

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>.

**Et, en cas de dysfonctionnement de la plateforme à l'adresse mail suivante : [bdm@chu-clermontferrand.fr](mailto:bdm@chu-clermontferrand.fr)**

**Les questions adressées à l'adresse : [bdm@chu-clermontferrand.fr](mailto:bdm@chu-clermontferrand.fr) alors que la plateforme ne connaît pas de dysfonctionnement, ne seront pas prises en compte.**

Cette demande doit intervenir au plus tard **10 jours** avant la date limite de réception des offres.

**Les demandes adressées par tout autre moyen (en particulier via des adresses mails nominatives ou par télécopies) ne seront pas prises en compte.**

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, **6 jours** au plus tard avant la date limite de remise des plis.

## **9.2 - Procédures de recours**

Le tribunal territorialement compétent est :  
Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand  
6 cours Sablon  
63033 CLERMONT FERRAND CEDEX 1

Tél : 04 73 14 61 00  
Télécopie : 04 73 14 61 22  
Courriel : [greffe.ta-clermont-ferrand@juradm.fr](mailto:greffe.ta-clermont-ferrand@juradm.fr)

### **Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :**

-Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.

- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.

-Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.